

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville le 10 octobre 2023 à 20 h.

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce mardi 10 octobre 2023.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller  
Monsieur François Bergeron, conseiller  
Monsieur André Bilodeau, conseiller  
Madame Josée Asselin, conseillère  
Madame Solange Lapointe, conseillère  
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Alexandre Perron, directeur des travaux publics ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs et directeur général adjoint.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** **RÉSOLUTION N° 12793-10-23**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023**
- 4. Appel d'offres et soumissions**
  - 4.1 Fourniture d'huile à chauffage et de carburant diesel – saison hiver 2023-2024
  - 4.2 Fourniture de sable abrasif d'hiver 2023-2024
  - 4.3 Fourniture de sel à chemin – saison hiver 2023-2024
  - 4.4 Achat de sulfate ferrique
  - 4.5 Paiement final no 14 à Pointco inc. pour les travaux de mise à niveau de l'aréna de Clermont
  - 4.6 Contrat de déneigement du terrain de l'église au 33 rue Saint-Philippe
  - 4.7 Réfection des bordures sur le chemin des Lacs
  - 4.8 Réfection d'une partie du chemin des Lacs
  - 4.9 Achat d'un réfrigérateur pour l'aréna
  - 4.10 Travaux de pavage des rues des Érables et Forget
  - 4.11 Travaux de pavage à l'intersection des rues Vermont et Dion
  - 4.12 Achat de mobilier pour l'aréna de Clermont
  - 4.13 Demande de paiement no 2 de TGC inc. pour les travaux de réfection d'une partie de la rue de l'Horizon
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
  - 5.1 Octroi d'aides financières
  - 5.2 Rapport des revenus et dépenses au 31 août 2023
  - 5.3 Emprunt temporaire début d'année 2024
  - 5.4 Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) confirmation de la réalisation des travaux

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

- 5.5 Affectation à même le surplus non affecté
- 5.6 Dissolution du comité sur l'accès à l'information
- 5.7 Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels
- 5.8 Politique de confidentialité

### **6. Travaux publics**

#### **7. Urbanisme et environnement**

- 7.1 Demande de dérogation mineure – nouveaux lots secteur des rues Larouche et des Érables
- 7.2 P.I.I.A. 74 rue Lapointe – demande d'agrandissement

#### **8. Sécurité publique**

- 8.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
- 8.2 Rapport annuel d'activités du CSP et de la SQ du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

#### **9. Loisirs, culture et tourisme**

#### **10. Avis de motion et règlements**

- 10.1 Deuxième projet de règlement VC-434-23-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage VC-434-13

#### **11. Comptes**

- 11.1 Ratification des déboursés et salaires de septembre 2023
- 11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au 30 septembre 2023

#### **12. Divers et période de questions**

#### **13. Levée de l'assemblée**

### **3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12794-10-23**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2023.

#### **4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS**

##### **4.1. FOURNITURE D'HUILE À CHAUFFAGE ET DE CARBURANT DIESEL – SAISON HIVER 2023-2024 RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12795-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix d'huile à chauffage et de carburant diesel pour la saison hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le prix de soumission est basé sur l'OBG, le coût de transport et les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire SG Énergie ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** d'octroyer le contrat de fourniture d'huile à chauffage et de carburant diesel pour la saison hiver 2023-2024 à la compagnie SG Énergie se détaillant ainsi :

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

- Coût total de la soumission : 62 439,00 \$ incluant les taxes et le coût du transport pour l'huile à chauffage (1,786 \$/litre), le diesel d'été (1,920 \$/litre) et le diesel d'hiver (2,064 \$/litre) ;

QUE la présente résolution soit adressée à SG Énergie.

### **4.2. FOURNITURE DE SABLE ABRASIF D'HIVER 2023-2024 RÉSOLUTION N° 12796-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix pour la fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire Aurèle Harvey et fils inc. ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de fourniture de sable abrasif pour la saison hiver 2023-2024 à la compagnie Aurèle Harvey et Fils inc. au prix de 7,10 \$ la tonne métrique pour un montant approximatif de 8 163,23 \$ taxes incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Aurèle Harvey et Fils inc.

### **4.3. FOURNITURE DE SEL À CHEMIN – SAISON HIVER 2023-2024 RÉSOLUTION N° 12797-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont a procédé à un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des prix concernant la fourniture et la livraison de sel à chemin pour la saison hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions tenue le 4 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la conformité du plus bas soumissionnaire Sel Warwick ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de fourniture de sel à chemin à Sel Warwick au coût de 111,00 \$ la tonne métrique, totalisant une somme estimée de 127 622,25 \$ taxes incluses, soit 116 536,13 \$ taxes nettes ;

QUE la présente résolution soit adressée à Sel Warwick.

### **4.4. ACHAT DE SULFATE FERRIQUE RÉSOLUTION N° 12798-10-23**

---

CONSIDÉRANT le besoin de sulfate ferrique pour le service d'assainissement des eaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce surplus d'achats n'est pas prévu au budget 2023 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'achat de sulfate ferrique pour un montant maximal de 17 000 \$ taxes nettes et que les sommes soient prises au surplus non affecté ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.5. PAIEMENT FINAL N° 14 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 12799-10-23**

---

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont à Pointco inc. ;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et que le directeur des travaux publics recommande de procéder au paiement final ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement du paiement final n° 14 à Pointco inc. au montant de 88 291,40 \$ taxes non incluses.

QUE la présente résolution soit adressée à Pointco inc.

### **4.6. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU TERRAIN DE L'ÉGLISE AU 33 RUE SAINT-PHILIPPE RÉSOLUTION N° 12800-10-23**

---

ATTENDU l'offre de service de Gestion L.R.W. Inc. pour les travaux de déneigement du terrain de l'église située au 33 rue Saint-Philippe pour l'hiver 2023-2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de renouveler le contrat de déneigement du terrain de l'église pour l'hiver 2023-2024 à la compagnie Gestion L.R.W. Inc pour un montant de 5 700 \$ taxes non incluses ;

QUE la présente résolution soit adressée à Gestion L.R.W. Inc.

### **4.7. RÉFECTION DES BORDURES SUR LE CHEMIN DES LACS RÉSOLUTION N° 12801-10-23**

---

CONSIDÉRANT l'urgence de la réfection de la bordure d'une section du chemin des Lacs ;

CONSIDÉRANT l'offre de Fernand Harvey et Fils inc. suite à la demande de prix à divers entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de réfection de bordures d'une section du chemin des Lacs à Fernand Harvey et Fils inc. au montant de 25 500 \$, taxes non incluses, et que cette somme soit prise à la réserve sablière ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.8. RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES LACS RÉSOLUTION N° 12802-10-23**

---

CONSIDÉRANT l'état d'une partie du chemin des Lacs créant un enjeu de sécurité ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Jacques Dufour est le plus bas soumissionnaire pour les travaux de réfection de cette partie de chemin ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de travaux de réfection d'une partie du chemin des Lacs à Entreprise Jacques Dufour au montant de 79 250 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises à la réserve sablière ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.9. ACHAT D'UN RÉFRIGÉRATEUR POUR L'ARÉNA RÉSOLUTION N° 12803-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE l'aréna nécessite un réfrigérateur lors de la tenue des activités ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'achat d'un réfrigérateur à Savard Réfrigération inc. au montant de 1 724,63 \$ taxes incluses et que les sommes soient prises à la réserve aréna ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.10. TRAVAUX DE PAVAGE DES RUES DES ÉRABLES ET FORGET RÉSOLUTION N° 12804-10-23**

---

CONSIDÉRANT la demande de prix pour des travaux de pavage des rues des Érables et Forget ;

CONSIDÉRANT QUE DA-RE-L Excavation est le plus bas soumissionnaire pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de travaux de pavage des rues des Érables et Forget à DA-RE-L Excavation au montant de 26 720 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises au surplus non affecté ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.11. TRAVAUX DE PAVAGE À L'INTERSECTION DES RUES VERMONT ET DION RÉSOLUTION N° 12805-10-23**

---

CONSIDÉRANT la demande de prix pour des travaux de pavage à l'intersection des rues Vermont et Dion ;

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Jacques Dufour est le plus bas soumissionnaire pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT le règlement numéro VC-448-18 sur la gestion contractuelle de la Ville ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat de travaux de pavage à l'intersection des rues Vermont et Dion à Entreprise Jacques Dufour au montant de 18 250 \$ taxes non incluses et que les sommes soient prises au surplus non affecté ;

QUE la présente résolution soit adressée à Benoît Côté CPA.

### **4.12. ACHAT DE MOBILIER POUR L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION N° 12806-10-23**

---

CONSIDÉRANT le projet de mise à niveau de l'aréna de Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense de mobilier est prévue au projet et que les sommes seront prises à l'aide financière du PAFIRS ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder à l'achat de mobilier pour combler le hall d'entrée de l'aréna à Distrimar inc. au montant de 8 923,28 \$ taxes non incluses.

### **4.13. DEMANDE DE PAIEMENT N° 2 À TGC INC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'HORIZON RÉSOLUTION N° 12807-10-23**

---

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12737-07-23, la Ville de Clermont octroyait le contrat pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Horizon à TGC inc. ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement no. 2 de l'ingénieur au dossier et du surveillant de chantier ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement de la demande de paiement n° 2 à TGC inc. au montant de 625 830,54 \$ taxes incluses.

## **5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1. OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES RÉSOLUTION N° 12808-10-23**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la Ville de Clermont octroie les aides financières suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| • Challenge Casino de Charlevoix                      | 5 000 \$ |
| • Domaine Forget – déjeuner-bénéfice                  | 300 \$   |
| • Sclérose latérale amyotrophique (SLA) de Charlevoix | 50 \$    |
| • Fondation Carmel Roy                                | 100 \$   |

### **5.2. RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 AOÛT 2023 RÉSOLUTION N° 12809-10-23**

---

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* précisant que le trésorier de la ville doit présenter les revenus et dépenses comparatifs du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023 par rapport à ceux de la même période de l'année 2022 :

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023

---

	01-01 AU 31-08 2023	01-01 AU 31-08 2022	ÉCART
<b>REVENUS</b>	5 865 296 \$	5 408 880 \$	- 456 416 \$
<b>DÉPENSES</b>	3 742 804 \$	3 170 666 \$	- 572 138 \$

Et également présenter les revenus et dépenses au 31 août 2023 par rapport au budget de l'exercice en cours ;

	BUDGET	RÉEL	EXCÉDENT/ DIFFÉRENCE
<b>REVENUS</b>	5 685 000 \$	5 865 296 \$	180 296 \$
<b>DÉPENSES</b>	5 685 000 \$	3 752 906 \$	1 932 094 \$

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil prennent acte des états comparatifs au 31 août 2023 tel que présentés.

### **5.3. EMPRUNT TEMPORAIRE DÉBUT D'ANNÉE 2024 RÉSOLUTION N° 12810-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont pourrait ne pas avoir les fonds nécessaires pour régler les dépenses d'administration pour les premiers mois de l'année 2024 et qu'elle devra avoir recours, si nécessaire, à un emprunt temporaire en attendant les revenus de taxes ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la directrice générale, ou le directeur général adjoint, soit autorisée à déposer une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est, encaissable par tranches de 100 000 \$ ou moins, selon les besoins mensuels jusqu'à concurrence de 500 000 \$, devant être remboursable avec les revenus de taxes, et ce, le plus tôt possible ;

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que la directrice générale ou le directeur général adjoint soient autorisés à signer tous les documents nécessaires relatifs à cet emprunt temporaire.

QUE la présente résolution soit adressée à la Caisse Desjardins de Charlevoix-Est.

### **5.4. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) CONFIRMATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX RÉSOLUTION N° 12811-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Clermont bénéficie d'un montant maximal de 139 963 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'applique aux bâtiments municipaux, notamment pour les salles communautaires et entrepôts ;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation effectués pour le bâtiment municipal de la Ville de Clermont situé au 50 rue Lapointe ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux pour le bâtiment municipal situé au 50 rue Lapointe, visés pour la reddition de comptes finale au PRABAM.

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

### **5.5. AFFECTATION À MÊME LE SURPLUS NON AFFECTÉ RÉSOLUTION N° 12812-10-23**

---

CONSIDÉRANT la reconduction des programmes d'aide financière des règlements VC-471-23, VC-472-23 et VC-473-23 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser l'appropriation des sommes maximales pour subvenir aux demandes d'aide financière ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les sommes suivantes soient appropriées du surplus non affecté :

Règlement VC-471-23 Programme d'aide technique et financier pour propriétaires de bâtiments résidentiels faisant partie de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Clermont	20 000 \$
Règlement VC-472-23 Programme d'aide financière favorisant la construction dans le parc industriel de Clermont	20 000 \$
Règlement VC-473-23 Programme d'aide financière favorisant La revitalisation du secteur centre-ville de Clermont	20 000 \$

### **5.6. DISSOLUTION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION RÉSOLUTION N° 12813-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2022 aux termes de la résolution 12484-08-22, la Municipalité a procédé à la nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir de l'exclusion et être dispensée de l'obligation de former le Comité en raison du nombre de salariés à son emploi ;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit que les fonctions qui étaient confiées au Comité sont confiées au directeur général ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal procède à la dissolution du Comité, abroge la résolution 12484-08-22 adoptée le 8 août 2022 relative à la nomination des membres, et confie à la directrice générale les fonctions du Comité.

### **5.7. POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS RÉSOLUTION N° 12814-10-23**

---

Madame France D'Amour, directrice générale, présente la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels et la politique de confidentialité et son annexe 1 inventaire des renseignements personnels.

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;



## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les Municipalités de publier sur son site internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été approuvée par la directrice et qu'elle est publiée sur le site internet de la ville générale depuis le 22 septembre 2023 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal adopte la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

### **5.8. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12815-10-23**

---

CONSIDÉRANT l'importance pour la Municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la Municipalité a élaboré la présente Politique de confidentialité énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Municipalité recueille par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QUE la présente Politique a été approuvée par la directrice et qu'elle est publiée sur le site internet de la ville générale depuis le 22 septembre 2023 ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité.

### **5.9. DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA LIMITE DE LA CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE RÉSOLUTION N<sup>o</sup> 12816-10-23**

---

CONSIDÉRANT QUE la carte de crédit de la ville au nom de la directrice générale est la seule carte de crédit utilisée pour tous les services de la ville et que sa limite maximale actuelle est de 5 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la carte de crédit permet couramment un allègement administratif et une rapidité d'achat et des transactions ;

CONSIDÉRANT QUE tous les achats effectués par carte de crédit respectent le règlement VC-406-19-1 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires de la ville ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil municipal accorde que la directrice générale dépose une demande d'augmentation de la carte de crédit de la ville au montant de 10 000 \$ auprès de son institution financière Desjardins.

## **6. TRAVAUX PUBLICS**

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NOUVEAUX LOTS SECTEUR DES RUES LAROUCHE ET DES ÉRABLES RÉSOLUTION N° 12817-10-23**

---

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété de la Ville de Clermont située près des rues Larouche et des Érables afin de réputer conforme la création de quatorze (14) nouveaux lots ayant une profondeur moyenne minimale allant de 27 à 36,15 mètres alors que la profondeur moyenne minimale est de 45 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 30 août 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le nouveau développement résidentiel pour lequel les terrains seront vendus bornés ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif encouru par la Ville en réduisant la profondeur des lots à proximité du cours d'eau est d'éviter qu'un particulier s'en porte acquéreur et qu'il altère l'état de la rive ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins ;

CONSIDÉRANT QU'un développement résidentiel public doit être fait de manière à le rendre le plus harmonieux possible ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil **acceptent** la demande de dérogation mineure pour les 14 nouveaux lots du secteur des rues Larouche et des Érables ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie.

### **7.2. P.I.I.A 74 RUE LAPOINTE – DEMANDE D'AGRANDISSEMENT RÉSOLUTION N° 12818-10-23**

---

CONSIDÉRANT la demande de permis pour un projet d'agrandissement de la Maison Lapointe, sise au 74 rue Lapointe à Clermont ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur la rue Lapointe (zone 122-M) où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est assujéti au Règlement de citation VC-459-21 de la Ville de Clermont, lequel requiert, avant d'entamer tous travaux, la production d'un avis du comité consultatif d'urbanisme qui agit par la présente aussi à titre de comité du patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. estiment que le projet respecte les critères et objectifs du Règlement relatif aux P.I.I.A. VC-438-13 de la Ville de Clermont ;

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du C.C.U. estiment que le projet répond aux conditions relatives à la conservation des valeurs patrimoniales de cet immeuble patrimonial au niveau du style, de la volumétrie, des revêtements utilisés, du choix des matériaux ainsi que des ouvertures ;

CONSIDÉRANT la recommandation du C.C.U. que ce projet soit accepté ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil **acceptent** la demande d'agrandissement de la Maison Lapointe, sise au 74, rue Lapointe à Clermont ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie.

### **8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **8.1. PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL RÉSOLUTION N° 12819-10-23**

---

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Ville de Clermont prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I, quatre (4) pompiers pour le programme matières dangereuses Opération, quatre (4) pompiers au programme opérateur de pompe, quatre (4) pompiers au programme désincarcération, deux pompiers au programme officier non urbain ainsi que trois (3) pompiers au programme de véhicule électrique et hybride au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix-Est en conformité avec l'article 6 du Programme ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide

## **SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix-Est.

### **8.2. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU CSP ET DE LA SQ DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2022 AU 31 MARS 2023**

---

Le Rapport annuel d'activités du CSP de la MRC de Charlevoix-Est et de la Sûreté du Québec (SQ) du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 est déposé aux membres du conseil.

## **9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

## **10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **10.1. DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° VC-434-23-2 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VC-434-13 RÉSOLUTION N° 12821-10-23**

---

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

ATTENDU qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Clermont et de ses contribuables de procéder à la modification de certaines dispositions du Règlement de zonage n° VC-434-13 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil le 22 août 2023 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du 11 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 26 septembre 2023 ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune modification entre le premier et le deuxième projet de règlement ;

ATTENDU qu'il y a dispense de lecture pour ce projet de règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le deuxième projet de règlement n° VC-434-23-2 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage n° VC-434-13.

Des copies du premier projet de règlement sont disponibles au public.

## **11. COMPTES**

### **11.1. RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2023 RÉSOLUTION N° 12822-10-23**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de septembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de ratifier les déboursés de septembre 2023 au montant de **609 715,39 \$** (*chèques manuels* : 444 788,94 \$ + *prélèvements* 164 926,45 \$) ainsi que le versement des salaires de septembre 2023 au montant de **110 283,44 \$**.

**SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023**

---

**11.2. AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 30-09-2023  
RÉSOLUTION N° 12823-10-23**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de septembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023 et autorise la directrice générale ou le directeur général adjoint à procéder au paiement des comptes au montant de **212 124,44 \$**.

**12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

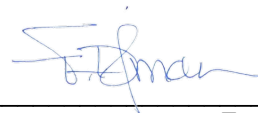
**13. LEVÉE DE LA SÉANCE  
RÉSOLUTION N° 12824-10-23**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** la séance soit levée à 20 h 30.



**Luc Cauchon  
Maire**



**France D'Amour  
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour  
Directrice générale**